



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 10 décembre 2020.

**Vigilance jaune neige-verglas : obligation du port d'équipements spéciaux pour les véhicules de transports de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur une partie du département**

**Météo France a placé le département du Cantal en vigilance jaune pour risque de neige-verglas ce jeudi 10 décembre 2020.** La limite pluie-neige se situe vers 600 mètres en début de journée, et remonte ensuite au-dessus de 1150 mètres. Les quantités maximales de neige pourraient atteindre 10 centimètres sur les Monts.

Compte-tenu de ces prévisions et des perturbations de la circulation qui peuvent en découler, le préfet du Cantal a pris un arrêté portant **obligation du port d'équipements spéciaux (pneus neige, chaussettes, chaînes), pour les véhicules de transports de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, le 10 décembre 2020 de 9h00 heures à 12 heures :**

- sur la RN122 d'Aurillac à Massiac dans les deux sens de circulation,
- et sur l'arrondissement de Saint-Flour

(L'arrêté n°2020-1647 du 10 décembre 2020 est consultable sur le site [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr))

**Soyez prudents sur les routes.**

Pour connaître les conditions de circulation :

- <http://www.bison-fute.gouv.fr/> (réseau national)
- <http://www.inforoute15.fr/> (routes départementales)

Pour suivre l'évolution des conditions météorologiques :

- <http://www.meteofrance.com>

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC